L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 DECEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co. No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance [illegible]

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part du souscripteur, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les avocats et personnes tenant magasins de détail, [illegible], les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible] pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et [illegible] maisons de commerce faisant la commission, [illegible] qui se joignent à l'année et d'avance.

[illegible] de souscripteurs aux avis continués [illegible] fois, ci-trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible] les articles signés par des passagers, les avis de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, [illegible] pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des annonces d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves [illegible] animaux épaves ou égarés &c., lui seront [illegible] compte séparément et aux prix ci-dessus nommés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de leur insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de [illegible] publiée, à moins que le prix [illegible] d'avance, ou qu'il [illegible] pour l'annonce [illegible] nouvellement [illegible] emplois publics et [illegible] politique, paieront double du [illegible] ordinaire.

CABOTAGE.

POUR LES ATTAKAPAS par l'Atchafalaya—Le nouveau bateau bon marcheur et à double machine le FLORENCE, capitaine [illegible] Ratier, partira jeudi 21 courant, à 10 heures, il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle-Ibérie, Provost Landing, Franklin, Pattersonville, la Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Têche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à

SM. DARBY Jr. 21, Vieille Levée.

Le Florence a été affrété par le capitaine Ratier, à de [illegible] conditions pour passagers et fera des voyages [illegible] Attakapas pendant la saison. 20 dec

POUR LES ATTAKAPAS (via Plaquemine)—Le nouveau steamer bon marcheur, à double machine, NEW BRAZIL, capt Cheney Johnson, partira aujourd'hui mardi, à midi positivement, prenant du fret et des passagers pour St. Martinville, Nouvelle Ibérie, Provost Landing, Franklin, Pattersonville, Baie Berwick et tous les ports intermédiaires sur le Teche et l'Atchafalaya. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à

JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

Le New Brazil a été affrété par le capitaine Johnson et a de beaux aménagemens pour passagers. Il a été engagé pour faire le voyage des Attakapas durant toute la saison. 19 dec—1

Le MISSOURI-MAIL, capt. Littleton, fera à l'avenir ses voyages à Donaldsonville deux fois par semaine seulement, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les lundis et jeudis à 10 heures A. M. et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis et samedis à 7 heures A. M.

Le propriétaire ayant éprouvé des difficultés à decharger et à prendre du fret par le mauvais temps, et à la fois trois voyages par semaine, a préféré, pour la convenance des passagers, changer ses voyages de manière à n'avoir à marcher que pendant le jour.

Ayant été fortement encouragé par les habitans, ce bateau fera constamment les voyages ci-dessus, quoi qu'on en puisse dire.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

7 dec BRAUD & LANDRY.

POUR LA COTE DONALDSONVILLE et Lafourche—Le beau steamer à passagers MUSIC, capitaine W. C. Wilson, partira tous les samedis matin à 10 heures et au retour partira de Donaldsonville tous les mercredis matin à 6 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

LAFOREST & SQUIRES,

6 dec—6m 28, Vieille Levée.

NOUVEL ARRANGEMENT. La malle des Etats-Unis, steamer J. DUFRE, pour Madisonville, Lousbourg et Mandeville, recevra du fret au bassin du nouveau canal. Il y a une barge pour le recevoir. La barge à passagers partira de la barrière du péage (toll gate) à 8 heures A. M. les lundi, mercredi et vendredi. Passage: DEUX DIMES (20 cents) et retour. [illegible] les jours suivants à l'arrivée du bateau. Cet arrangement durera jusqu'à nouvel ordre.

WILLIAMS, WHITMAN & Co. Agens,

20 nov 31, rue du Camp

PAQUET REGULIER ENTRE LA NLLE. ORLEANS, DE BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, ainsi que les négocians qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr Jacques Larose la moitié du steamer Fame, prie le public [illegible] [illegible] voyages [illegible] 1 oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Thos Clark, partira pour Bayou Sara et Lukia, tous les dimanches matin à 10 heures—au retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des [illegible] [illegible] [illegible] au-devant [illegible] [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

12 nov—6m J. BONNER, 11, St. Charles

STEAMER BELLE DES E. C. BRILLIANT. Paquebot hebdomadaire pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Bâton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine Hart ayant pris des arrangemens avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le beau steamer à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, et de Bayou Sarah tous les samedis à midi, et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain matin de bonne heure.

Les prix de passage, etc. sont les mêmes que ceux d'autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

W. H. AVERY, 58 Gravier

PORTS DU GOLFE.

POUR TABASCO—La goelette COLUMBIA [illegible] fret ou passage s'adresser à

R D SHOSSMAN, 46 Bienville

POUR VERA CRUZ—Le navire américain TIPPECANOE, capt. Gray, partira immédiatement. [illegible] ou fret sur le pont, s'adresser à bord

SCHMIDT & Co

POUR VERA CRUZ—Le brick américain WM. CONSIN, capt. Hickey, partira sous peu de jours. Pour passage s'adresser au capitaine à bord, ou à

SCHMIDT & Co

POUR VERA CRUZ—Le navire NEW-YORK, [illegible] Hickling, partira immédiatement. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à bord ou à

SCHMIDT & Co 88 Bienville

POUR VERA CRUZ—Le brick DELFINA, capitaine Brooks, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, ou à

SCHMIDT & Co. 88 rue Bienville.

POUR GALVESTON & LABACA—Le brick ROVER, capitaine Falvel, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

MERLE, BEYLE & Co,

45, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick TH. [illegible], J. B. McConnell, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes.

REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas.

POUR ST. THOMAS—Le brick MADRONA, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOS. FRATS, 27 Toulouse

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le navire B. AYMAR, capt. Benj. Carver, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire WINNEBAGANCE, capt. Lowell, partira sous peu. Pour fret de 1000 balles ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les [illegible], ou à

FOSDICK & BROTH., 74 Camp,

18 dec ou à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR NEW YORK—Le navire [illegible], capitaine E. Drumm ond, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux [illegible], ou à

J. W. STANTON & Co,

18 dec Encoignure Lafayette et Magasins.

POUR NEW-YORK—La barque STAFFORD, capitaine Robson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

18 dec T & S TOBY & BOGERT. 70 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire YAZOO, capt. B J H Trask, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à

9 dec HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—Le navire SHAKSPEARE, capt. Hiland Miner, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux [illegible], ou à

HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW YORK—Le navire ALFRED, capitaine J. C. Myers, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à

FOSDICK & BROTH.

6 nov 74 Camp

POUR BOSTON—La barque FLORENCE, capt. Decker, partira sous peu. Pour fret de 200 balles [illegible] s'adresser à bord [illegible]

T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.

LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & co.

Partiront de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky, capitaine Rogers.

[illegible]

Ces navires [illegible] ont été construits pour le commerce; [illegible] d'eau et ont de beaux aménagements pour passagers [illegible] hommes d'expérience, et [illegible] [illegible] Ces navires [illegible] [illegible] [illegible] la remorque.

[illegible] sollicitent respectueusement le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à

HARROD & DARLING,

rue de la Commune.

[illegible] rames à vendre par

FIELD & Co, 30 Vieille Levée

POUR SAVANNAH—Une goelette partira sous peu de jours, si elle trouve la valeur de 400 barils de fret. S'adresser à

FOSDICK & BROTHERS, 74 Camp

POUR FRET OU CHARTRE—Le navire norvégien COLUMBUS, capt. Hansel, du port de 1000 balles coton. S'adresser à

SCHMIDT & Co.

On a besoin d'un navire pour Boston; s'adresser à FOSDICK & BROTH, 74 Camp, ou à T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le navire Français et fin voilier, bien connu LOUIS XIV, capt. Jugé, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à

T. OXNARD Jr., 87, Bourbon.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ANDELLE, cap. Gimain, partira pour le port ci-dessus le 25 décembre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

BLANCHARD, BIMER & Co, 24, Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire ELIZABETH BRUCE, capitaine Day, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Le beau navire WALPOLE, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire ELLEN BROOKS, Capt. Crowell, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à

LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier pour succéder au Columbiana—Le navire bien connu TAGLIONI, capitaine George L. Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements pour la chambre, la seconde chambre et l'entrepont, s'adresser à bord vis à vis le poteau 10 première municipalité, ou à

LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR BORDEAUX—Passage seulement—La barque fine voilière ANDREW, capt. Rich, ayant toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à

1 dec L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire RHODE ISLAND, capt. Church, partira sous peu. Pour fret de 160 balles, ou passage, s'adresser à bord ou à

11 dec FOSDICK & BROTH. 74, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire ROSCOE, capitaine Moses D. Richer, partira sous peu. Pour fret de 250 balles coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire JAS. A. SHEPHERD, capt. Boutelle, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord vis à vis la prime d'Orléans, ou à

25 nov LEVI H. GALE, 93 Commune

A VENDRE—Une goelette doublée en cuivre, du port de 100 tonneaux, ses voilures et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

6 dec 44 Poydras

ON demande un navire pour prendre chargement pour New-York. S'adresser à

FOSDICK & BROTH,

11 dec 74, Camp

POUR FRET OU CHARTRE—La barque française LEONTINE, capitaine Wilung, d'environ 850 balles; un fret sur le nord de l'Europe serait préféré. S'adresser à

SCHMIDT & Co

24 nov 88, Bienville

POUR FRET OU CHARTRES—Le beau brick danois MARGARETHA, capt. J. J. Moss. S'adresser à

Wm. PREFIN & Co.

22 nov 58, Douane

POUR FRET OU CHARTRES—Le brick danois fin voilier COLIBRI, capitaine A. M. Christophersen. Pour les conditions, s'adresser à

W. PREFIN & Co., 58, Douane

POUR FRET OU CHARTRE—Le beau navire RHODE ISLAND, capitaine Church, de 1,800 balles. Un fret sur Liverpool serait préféré. Pour les conditions s'adresser à

15 nov FOSDICK & BROTH., 74 Camp

A LOUER—Un bel emplacement très convenable pour un jardinier qui voudrait cultiver les fleurs et le potager, et avoir 4 à 5 vaches. Cette propriété est située rue de l'Indépendance, en face de la papeterie, et à deux pas du Levée. Il s'y trouve un logement convenable et une écurie. On s'arrangera avec le locataire pour les dépendances, comme charrette, chevaux &c. S'adresser à Mme. Fayet, No. 161, rue Royale, qui offre à vendre des graines fraîches de jardinage et un assortiment de fleurs artificielles, en gros et en détail.

6 dec—30t

A LOUER—Le magasin d'encoignure, No. 12, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à

PETERS & MILLARD,

23 nov 34 Vieille Levée

A LOUER—Deux maisons neuves et bien convenables, à deux étages, situées à l'encoignure des rues St. John et Gravier, possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à

10 nov E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

INSTITUTION DE Mme. DESRAYAUX.

(Ancienne maison de Mme Lorrs.)

PENSIONNAT EXTERNAT.

Rue des Remparts, encoignure Bienville.

L'INSTRUCTION générale, en Anglais et en Français, comprend toutes les branches d'études qui doivent concourir à une éducation complète.

L'histoire et la littérature, le calcul et les élémens des sciences exactes sont présentées de manière à développer par degrés le jugement. L'imagination et le goût. Parmi les arts d'agrément, la musique tient toujours le premier rang; et dans cette étude, comme dans toute autre, l'enseignement des professeurs est exposé par la régularité des [illegible]. Une dame, d'un talent reconnu, est récemment arrivée de Paris, pour compléter le personnel de l'enseignement musical. Les examens de musique auront lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier vendredi de chaque mois (aux heures [illegible]). Vers la fin de mai, examen général et distribution des prix.

[illegible] M. A. Desrayaux donne en ville, et dans son établissement, et le soir après quatre heures, des leçons de FRANÇAIS, LATIN, HISTOIRE, LITTERATURE, ELEMENS DE MATHEMATIQUES, PHYSIQUE et ASTRONOMIE s'adresser à l'institution. 30 oct—90

NOUVEAU PENSIONNAT

EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES,

Dirigé par

MADE. DUHAMEL.

Rue de l'Esplanade, vis-à-vis celle des Remparts.

L'ETABLISSEMENT est prêt à recevoir des élèves. Toutes les études qui complètent l'éducation d'une jeune personne seront suivies dans la maison.

Les arts d'agrémens: la musique, le piano, la danse, le dessin, &c. seront donnés par de bons professeurs.

Les prix sont modérés. 7 oct—90

M. LOUIS SIBET, ancien censeur des études au collège JEFFERSON, est revenu de France à la Nouvelle Orléans, et il se propose de donner des leçons particulières. Il a l'honneur d'offrir ses services aux familles. S'adresser chez MM. Chauvin & Lepeis, rue de Chartres, No. 68.

11 nov—3m L. SIBET.

Compagnie de Banque et de Gaz de la Nlle. Orléans.

Département du Gaz, 1er. novembre 1843.

AVIS est par le présent donné que à partir du 1er. janvier prochain, le prix du gaz sera réduit à six piastres les mille pieds cubes.

1 nov—2m E. W. WALLS, Secrétaire.

LE soussigné ayant reçu par les derniers arrivages de France et du Nord, un superbe assortiment d'articles d'hiver qu'il offre à vendre à très bas prix, engage ses habitués à venir visiter son magasin.

D. B. MACARTY,

21 nov—1m 233 rue Bourbon

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 50 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 50 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 18 décembre courant.

Les pains de seconde qualité, ou de trois pour dix cents, pèseront 25 pour cent en sus, c'est à dire 40 onces. WM. FRERET, Maire.

Nouvelle-Orléans, le 15 décembre 1843.

PETERS & MILLARD—No. 34, Vieille Levée, offrent en vente:

400 sacs café Rio,
150 id id vieux Java,
100 id id Sicilien,
20 id id Moka,
20 pipes Madère,
30 demi id Madère,
40 quarts id m Madère,
20 idem Ténériffe,
10 [illegible] Oporto,
20 demi-pipes vieille eau de vie,
18 idem idem de Bordeaux,
[illegible] genièvre de Hollande,
5 idem vieux rum Jamaïque,
2 idem idem Ste. Croix,
[illegible] de pipes sherry pale supérieur,
3 idem [illegible] idem amontillado,
[illegible] caisses 1 douzaine chaque, sherry supérieur,
100 idem idem id Madère,
400 id blanc de baleine,
500 id savon de Winchester,
200 id fromage Goshen,
50 id id ananas,
40 barillets beurre frais de Goshen,
100 [illegible] farine fraîche de sarrazin,
200 paniers huile d'olive,
150 caisses tabac Virginie,
25 id id Kentucky,
10 id Gingembre frais confit,
[illegible] caisses thé supérieur Impérial, et poudre à canon,
300 boites de 4 à 13 liv thé impérial et poudre à canon,
[illegible] demi caisses thé pouchong, en papiers,
50 boucauts porter de Londres en bouteilles et 1/2 do,
[illegible] sacs amandes écorce tendre,
30 barils sucre écrasé de N. York et Philadelphie,
[illegible] id id pulvérisé id id
20 boites idem en pains id id 30 nov—1m

LIQUEURS [illegible]—Le soussigné offre en vente au débarquement de l'Amérique, venant de Bordeaux, caisses prunes en paniers, qualité de choix, [illegible] blanc Sauterne en barils, vin rouge en barriques et caisses, eau-de-vie de Cognac, huile, vinaigre, liqueurs, bouchons, bouteilles vides, macaroni et vermicelli.

19 dec EDOUARD LABRONDE, [illegible] Louis

VIEILLE eau-de-vie de Cognac, ayant droit au drawback, 12 demi pipes eau de vie de Cognac, 10 quarts do do, 4 futailles vieille eau de vie fine Champagne.

19 dec EDOUARD LABRONDE, 35, St. Louis

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scies et équerres de Spear, ciseaux de Russels et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, vilbrequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rappes, mesures, en magasin et à vendre par

13 dec W. A. RYAN, 42, rue de Chartres.

WHISKEY, Farine, Graisse, &c—120 barils whiskey rectifié de Cincinnati, 100 barils farine en débarquement, 20 barils graisse nouvelle, 50 barillets de [illegible], 125 caisses fromages de l'Ouest, 50 barriques café, 25 barils et 1/2 do. lard mess et prime, 130 sacs café forme vert Rio, 20 barriques sucre de Philadelphie, 25 barils eau de vie de pêche, 50 barils tabac [illegible] pour habitation, à vendre par

SAML. BROADWELL & Co.

20 nov 104 Tchoupitoulas

40 CAISSES sucre blanc de la Havane, 40 dito de sucre jaune de la Havane, 20 de sucre brun de Havane, 50 balles de tabac en feuille de la Havane, Vuelta de Abajo, prim era qualité, 60 balles de tabac en feuille de Cuba, première qualité, 15 barils d'amidon de la Havane, bonne qualité, en magasin et à vendre par

19 dec F. LAMBIE, 19 Vieille Levée.

SALAISONS—25 barils de Boston, qualité supérieure, à vendre par

10 dec E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

CAFE DE RIO—150 sacs qualité supérieure, en magasin et à vendre par

19 dec E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

BEURRE [illegible] en chaises et demi chaises en débarquement des navires James Edward et Louisville, à vendre par

19 dec E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

CHANDELLES de pâtentees stearine, en caisses et demi, en débarquement des navires James Edward et Louisville, à vendre par

19 dec E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

CHOCOLAT, Cacao et pâte de Cacao de la marque de Baker, qualité supérieure, à vendre par

19 dec E. & E. DAVIS, 100, rue du Camp.

CLOUS—200 barillets assortis de 4 à 20 p. en débarquement du navire [illegible] de Boston, à vendre par

19 dec E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

CHAUSSURES DE LAINE—100 douzaines chaussures de laine, reçues par le navire Ocmulgee de New York, à vendre par

19 dec DUFOUR, [illegible] & Co.

[illegible] rue de Chartres.

MUNICIPALITE No. 1.

TRESORERIE DU DEPARTEMENT DE LA POLICE.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la 1ère Municipalité que la collecte des taxes sur propriétés foncières et sur esclaves, pour l'année expirant le 31 décembre 1843, commencera le 1er janvier 1844.

21 nov A. J. GUIROT, Trésorier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.

Séance du 2 décembre 1843.

ORDONNANCE imposant une taxe spéciale sur les propriétés foncières et esclaves, dans les limites de la municipalité No. 3, pour les années 1842 et 1843.

Article 1. Il est ordonné par le Conseil de la Municipalité No. 3, qu'en vertu de l'autorité et des pouvoirs donnés au Maire et au Conseil de Ville, par la sixième section de l'acte approuvé le 17 février 1805 incorporant la ville de la Nlle.-Orléans, et par la deuxième section de l'acte approuvé le 9 de mars 1836, une taxe spéciale de dix piastres par mille, soit et demeure imposée sur chaque propriété foncière et esclaves situés dans les limites de la municipalité No. 3, d'après les tableaux d'assessment de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842, payable en 1843, à partir du 1er. janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 2. Il est de plus ordonné, qu'en vertu de la même autorité et des mêmes pouvoirs ci-dessus décrits, qu'une taxe spéciale d'une piastre sur chaque tête d'esclave, soit et demeure imposée sur chaque esclave, d'après les tableaux d'assessment de 1842 et 1843, pour ces deux années, et le trésorier est et demeure autorisé à collecter immédiatement ladite taxe spéciale, celle de 1842 payable en 1843, à partir du 1er janvier 1844, et celle de 1843 payable en 1844, à partir du 1er. mai 1844.

Art. 3. Il est de plus ordonné que la taxe imposée par les deux premiers articles de cette ordonnance, savoir la première, la première de 1842 payable en 1843, 90 jours à partir du 1er janvier 1844, et la seconde de 1843 payable en 1844, 90 jours à partir du 1er. mai 1844, à défaut de quoi, la personne ou les personnes devant ladite taxe ou lesdites taxes, auront à payer un intérêt de 5 pour cent par an sur lesdites taxes, conformément à la cinquième section de l'acte approuvé le 10 mars 1834, expliquant l'étendue des pouvoirs donnés au Maire et aux Conseils de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Art. 4. Il est de plus ordonné, qu'immédiatement après avoir reçu en paiement de ladite taxe lesdits bons municipaux, il sera du devoir du trésorier de les canceller et d'en faire un rapport au Conseil; toutes les semaines, des sommes reçues par lui et cancellées.

Art. 5. Il est de plus ordonné que cette ordonnance soit publiée en français et en anglais pendant quinze jours dans la gazette officielle de la municipalité No. 3, afin que les habitans de cette Corporation puissent en connaître la teneur, et que le maire est et demeure autorisé à la faire publier aussitôt son approbation.

Art. 6. Il est de plus ordonné que le comité des finances est et demeure requis de compter et faire, chaque semaine, en présence de deux citoyens de cette municipalité, tous les billets municipaux qui seront reçus en paiement par le trésorier pendant ladite semaine.

(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp.

Approuvé le 5 décembre 1843.

12 dec—15 (Signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.

Séance du 2 décembre 1843.

Résolu que le Maire est autorisé à faire publier dans deux gazettes de cette ville pendant dix jours, en français et en anglais, un avis enjoignant les propriétaires ou agens, d'avoir dans les dix jours, à faire mettre sur la ligne qui leur sera tracée par le voyer, les maisons qui se trouvent maintenant hors ligne le retranchement de la rue de la Levée, depuis la rue France jusqu'aux magasins à tabac.

Résolu de plus qu'après l'expiration du terme ci-dessus, le voyer est autorisé de faire reculer toutes les maisons qui ne l'auraient pas été par leur propriétaire ou agens, et il tiendra un compte exact du coût et des dépenses qui seront faites, afin que la Municipalité puisse se faire dédommager par les propriétaires.

(Signé) H. BOULET, Président pro temp.

Approuvé le 5 decembre 1843.

(Signé) Wm. FRERET, Maire.

13 dec

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.

Séance du 2 décembre 1843.

Résolu que ce Conseil recevra jusqu'au 25 du courant des propositions cachetées pour affermer la Halle du Port pendant un an, à partir du premier janvier 1844, payable en bons municipaux de la Municipalité No 3. Le fermier de la dite halle devra, dans les dix jours qui suivront l'acceptation de ses propositions, fournir, à la satisfaction du Maire, des billets payables à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, et 12 mois de date, portant la signature d'une ou plusieurs personnes, lesdits billets ainsi souscrits seront [illegible] conformer aux ordonnances existantes, et en cas de non paiement d'aucun desdits billets, le Maire devra de suite faire saisir la ferme de ladite halle et la faire vendre aux risques et dépens dudit fermier et de ses endosseurs. Le Maire est par la présente autorisé à faire publier dans deux langues, dans l'Abeille, la présente résolution pendant quinze jours.

(Signé) HENRY BOULET, Président pro. tem.

Approuvé le 5 décembre 1843.

13 dec—10 (Signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS.

Séance du 2 Décembre 1843.

Résolu qu'il est défendu de passer sur la Levée, dans toute la limite de cette Municipalité à cheval, en dray, voiture, etc., sous peine d'une amende de cinq piastres pour chaque contravention. Les officiers sont spécialement chargés d'exécuter toutes personnes qui enfreindront la présente résolution.

Résolu de plus que le Maire est invité à publier dans l'Abeille la dite résolution, en français et en anglais pendant dix jours.

(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp.

Approuvé le 5 Décembre 1843.

13 dec—10 (Signé) Wm. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS.

Séance du 2 Décembre 1843.

Attendu que le commerce et la prospérité de cette municipalité [illegible] [illegible] possible, l'encourager dans les limites de la Municipalité nos représentons;

Résolu qu'à partir de la promotion de la présente résolution que tout navire qui se trouve sur le port à compter depuis la rue Gouet jusqu'au canal des Pêcheurs sera exempté de tous droits pour tout navire, chaland, steamboat, [illegible] pour le [illegible] et qu'il [illegible] [illegible] [illegible].

(Signé) HENRY BOULET, Président pro. temp.

Approuvé le 5 Décembre 1843.

13 dec—10 (Signé) WM. FRERET, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL GENERAL.

ORDONNANCE pour imposer une taxe sur les personnes qui ne résident pas dans la ville de la Nouvelle Orléans et qui y font des affaires.

Article 1. A dater et après le premier janvier prochain toute personne qui ne sera pas citoyen de l'Etat de la Louisiane et qui ne résidera pas dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] affaires commerciales dans les limites de la Municipalité, qui achètera ou vendra aucun espèce de produits ou de marchandises, qui achètera ou vendra aucune lettres de change, qui fera des avances d'argent ou consignations de produits ou marchandises moyennant compensation, paiera une taxe de cent piastres à la Municipalité dans les limites de laquelle il réside temporairement ou dans laquelle il fait temporairement des affaires. La dite taxe de $100 les assujettira aux affaires pendant la durée d'une année et pas plus. Bien entendu que ceci ne s'appliquera pas aux négocians déjà établis et reconnus tels et qui occupent un magasin ou comptoir dans la ville et qui paient la taxe fixée par la loi sur les négocians faisant de pareilles transactions, mais personnes vendant soit à bord des bateaux ou navires ou sur les levées ou débarcadères, les articles qu'ils peuvent avoir apporté dans cette ville pour être vendus, les dites ventes étant faites dans les délais fixes par la loi.

Article 23. Il est de plus résolu que si quelqu'un viole la présente ordonnance en faisant de telles transactions commerciales sans avoir au préalable obtenu une licence comme il est dit dans l'article précédent, la dite personne sera et il sera à payer une amende de cinquante à cent piastres, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente en faveur de la Municipalité dans laquelle il réside temporairement, ou dans les limites de laquelle les affaires [illegible].

(Signé) C. ROSELIUS, Président.

Approuvé le 25 mai 1843.

(Signé) W. FRERET, Maire.

6 dec—25

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.

CONSEIL GENERAL.

Séance du 25 Novembre 1843.

Résolu que l'article 2 de l'ordonnance passée par le Conseil Général relative à la taxe sur les marchands-régocians et autres, soit amendé de telle sorte qu'il devra se lire ainsi:

"Que lorsqu'une maison de commerce se composera de deux ou de plusieurs membres résidant, soit en ville ou autre part, chaque associé devra payer la taxe fixée dans l'article premier, au directeur des taxes sur les marchands, etc., toute personne qui refusera de déclarer le nombre et les noms des membres de sa maison de commerce ou qui fera un faux rapport paiera une amende de cinquante piastres par chaque contravention, recouvrable par devant toute cour de juridiction compétente, moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle l'offense aura été commise.

(Signé) C. ROSELIUS, Président.

Approuvé le 28 Novembre 1843.

(Signé) WM. FRERET, Maire.

SUR l'examen des différentes propositions pour les avis publics à nous faites conformément à l'acte du 16 mars 1843, nous avons trouvé que l'offre de M. J. Bayon, pour les faire au prix de trois cents par cent mots dans chaque langue étant la plus basse, et elle a été en conséquence acceptée, ce dont nous donnons avis par le présent.

Nouvelle-Orléans, le 2 décembre 1843.

WILLIAM DEBUYS, Trésorier d'Etat.

ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat.

4 dec.

L'ECHO DES FEUILLETONS

Journal Littéraire,

ILLUSTRÉ PAR LES PREMIERS ARTISTES DE PARIS ET DE LONDRES,

ou recueil de

NOUVELLES, LÉGENDES, ANECDOTES, ÉPISODES, &c., composés par

A. DUMAS, E. SUE, F. SOULIÉ, J. JANIN, G. SAND &c.

Reproduisant les principaux Feuilletons

Publiés dans tous les journaux de France.

LA beauté des gravures le rend digne du patronage des dames et de tous les hommes de goût. Ce journal paraît le 15 de chaque mois, par Nos. de 100 colonnes, renfermant par an la matière de 12 volumes. Les trois premiers n° [illegible] chacun un magnifique volume in-8o, enrichi de douze gravures.

Le volume broché, TROIS PIASTRES, relié, QUATRE. Bureau rue Ste. Anne, 40, en face la maison de Cour.

4 dec—1m

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages du Havre les articles suivans, qu'il offre à vendre à très bas prix: Batiste blanc brodée, Mousseline pour rideaux, [illegible] de 36 yards dito brodée, Mousselines rayées et à carreaux, dimensions et qualités assorties, Mousseline suisse unie, belle qualité.

[illegible] E. FERRET, 58 Toulouse

CHAUX ET PIERRE DE THOMASTON, CIMENT ROMAIN [illegible]

BRIQUES A FEU AMERICAINES ET ANGLAISES. Constamment en magasin et à vendre [illegible]

[illegible] 41, Gouverneur

VIN de Champagne qualité supérieure.—100 paniers [illegible]

24 nov AUGUSTE MOLIER, 95, rue St. Louis.

CHANGE ET DOUBLONS.

TRAITES sur Paris, à vendre par

AUGUSTE MOLIER, No. 95, rue Saint Louis.

13 dec—6

CHANGE sur Hambourg (Vic) [illegible] à vendre par

PRICE & FROST, 30 Poydras

CHANGE sur la Havane, à vendre par

17 nov JOSEPH FRATS, 27, Toulouse

CHANGE sur [illegible], à vendre par

HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

14 nov

CHANGE sur la Havane à courte vue, à vendre par

1 nov JOSEPH FRATS, 27 Toulouse

CHANGE SUR PARIS—Une traite de [illegible] jours de vue, à vendre par

26 oct MERLE, BEYLE & co. 45 Vieille Levée

DOUBLONS espagnols à vendre par

14 dec J M LAPEYRE, 42, rue St Louis

DOUBLONS espagnols, à vendre par

17 dec JOSEPH FRATS, 27, Toulouse

OR AMERICAIN en échange, à la convenance des acheteurs vendu par

14 nov J. AUDRY, 29 rue St Louis.

AVANCES D'ARGENT.

SERA AVANCE PLATA sobre consignacion de frutos a [illegible] y Gn. Nueva York

W. H. HAYNES, 11, St. Charles

dec 15—6

DES avances libérales, comptant, seront faites sur des consignations adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah, Mobile et Cincinnati.

FOSDICK & BRO. 74, Camp.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de sucre, mélasse et café adressées à nos amis de Cincinnati.

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras.

DES AVANCES libérales comptant seront faites sur des consignations adressées à nos amis de Boston, New York, Philadelphie ou Baltimore.

SHULTZ, HADDEN & LEACH, 35, Poydras.

DES avances libérales seront faites sur des consignations de coton, sucre et autres articles, à nos amis à New York.

REYNAUD & FALLON, 34, Tchoupitoulas.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits de toutes espèces adressées à nos amis de Boston et New-York.

MAGOUD, DABLING & Co. 49, Commune

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales au comptant sur des consignations de sucre, coton et autres produits, adressées à leurs correspondants de New York.

PETERS & MILLARD, 34 Vieille Levée

DES avances comptant seront faites sur des consignations de sucre, café, &c. &c., adressées à [illegible] Louisville, (Ky.) ou à Agnew & Duchanan, St. Louis.

GEO. A. ROBT. BUCHANAN & Co, 81, Tchoupitoulas

DES avances libérales comptant, seront faites sur des consignations de produits adressées à MM. Howell, [illegible] de New York, ou à Joseph Greeley de Boston.

BRICE & FROST, 30, Poydras.

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore.

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras

11 oct

AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné fera des avances en argent sur les consignations de sucre à son adresse.

J. U. LAVILLEBEUVRE, 119, Commune.

DES avances libérales comptant seront faites sur des consignations de produits adressées à nos amis de New York, Charleston, Savannah et Mobile.

FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

CAFE—30 sacs Java vieux, gouvernement, en débarquement du navire Hamtpoule de New-York, à vendre par

9 dec E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

AMIDON—20 barils de la Havane, à vendre par

9 dec E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

TABAC—de Cuba à vendre par

9 dec E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

TABAC du Kentucky—100 balles de 100 livres chaque, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

SUCRE de la Havane, brun, jaune et blanc, à vendre par

9 dec E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

POIVRE—[illegible], rendu de Sumatra, à vendre par

9 dec E. TROISGROS, 26 Vieille Levée

HUILE D'OLIVE en grosses bouteilles—100 paniers de la marque Pignol et Pessel, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par

6 dec—6 AUG. MOLIER, 90 St. Louis

SARDINES à l'huile—6,000 boites en boites et demi-boites, à vendre par

6 dec—6 AUG. MOLIER, 90 St. Louis

LANGUES fumées de buffalo—40 douzaines à vendre par LOREILLON & Co.

13 dec encoignure Royale et Douane

BISCUITS de soda au beurre, à vendre par

18 dec BOSSIER & Co. encoignure Royale et Douane

PORC—150 barils prime par le steamer Tazewell, à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas

FROMAGE à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas

PLATS COTES—75 barriques à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75, Tchoupitoulas

MAIS—[illegible] sacs en bon ordre, et du 1er de [illegible] à vendre par DITTRICH & Co. 144, Magasins

VIN rouge en caisses 500 caisses St. Julien Médoc avec capsules et étiquettes, ayant droit au drawback, à vendre par EUG. ROUSSEAU & [illegible], 182 rue Royale.

ALL—1000 tresses doublées de laquelle, de Marez de Carmen, en débarquement du navire Marie-Louise de Marseille, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co,

17 nov 41, Royale

VIN rouge—Quarante barriques marque [illegible] en chargement du navire Caille, venant de Bordeaux, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co, 41, Royale

LES [illegible] et du magasin et [illegible] 2 demi pipes [illegible], vieux vin blanc, vieux Sauternes, [illegible]

17 nov BOUTIN, GALLY & Co, 41, Royale

SACS en pile—4000 en magasin, à vendre par JOSEPH FRATS, 27, Toulouse

REÇU par les derniers arrivages de France, Mousselines de laine, brodés en blanc et en couleur, Robes de bal, en mousseline, brodées fond gazé, Mousselines blanches, rayées et satinées, Mousselines rayées [illegible] en couleur, [illegible] Robes de chambre, à carreaux, brodés à vendre par

14 nov F. FERRET, 58, Toulouse

VERITABLE absynthe suisse, 1ère. qualité, vinaigre blanc, 1ère. qualité, à vendre par F. FERRET, 58, Toulouse

14 nov

VIN de Madère vieux, divers qualités, en futailles et bouteilles de pipe à vendre par F. FERRET, 58, Toulouse

14 nov

BŒUF—100 barils, Cordes d'emballage, 300 rouleaux, Toile d'emballage, 400 pièces, Et sont en vente au Accele, à vendre par MANNEL WHITE & Co.

16 nov—6

CIGARES de la Havane.—Différentes reçus et à vendre par le soussigné: 15000 Regalias, Panatelas celebrada, 10000 dito Woodville, 10000 Cabaleros Æ. culeapis, 10 de Trabucos dito, 2000 Principes del vapor.

Les articles ci-dessus sont de qualité supérieure et seront vendus bon marché aux détaillans.

28 nov E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasins.

VIN de Bourgogne—Un petit lot de Chambertin et Romanée, à vendre par

28 nov E. JOHNS, 30 Gravier, entre Tchoupitoulas et Magasins.

VINS du Rhin—100 caisses des descriptions et récoltes suivantes: Liebfraumilch 1872, Hochheimer 1827, Graefenberger dito, dito Cabinet 1836, Macobrunner 1827, dito Cabinet 1835.

Le soussigné garantit ces vins de qualité supérieure et véritables. E. JOHNS, 30 Gravier,

21 nov entre Tchoupitoulas et Magasins.

COFFRES FORTS salamandre patentes de Rich—En débarquement du navire Morea, 4, en magasin 9 différentes formes et dimensions, à vendre par

ISAAC BRIDGE, 76 Magasins.

N.B. M. Bridge peut fournir les renseignements les plus satisfaisants sur la supériorité de ces coffres-forts, plus de quarante maisons en ville en ayant déjà fait usage.

FLANNELLE—20 caisses flanelle de Canton blanche, et écrue, en débarquement du navire Cambridge, à vendre par WM. [illegible] & Co.

28 nov 28, Vieille Levée.

COUVERTURES Françaises—3 points de 7 et 12 points pour nègres; 65 paires Couvertures de 7 et 12 points pour lits, à vendre par

BLANCHARD, BIMER & Co,

[illegible] 24, rue Bienville.

Vins de choix.

F. & J. LACOSTE, No. 106, rue Royale, OFFRENT à vendre à leurs habitués, au public, en débarquement du navire la Ville de Bordeaux, les vins suivants: Saint Emilion, St. Estèphe, Médoc, St. Julien Médoc, Château Margaux, Château Lafitte et Sauterne, etc.

Ces vins avantageusement connus depuis longtems sur la place, par leur bonne qualité et toujours préférés par le public, méritent l'attention du public.

Aussi à vendre Anisette superfine de Champion et un assortiment complet de bouchons.

31 dec F. & J. LACOSTE.

ASPHAUTE.

LE soussigné informe le public et les habitans qu'il continue, à des prix modérés, les travaux d'asphaute dont il garantit la durée. MM. les propriétaires intéressés pour la conservation de leurs propriétés à employer le procédé SCHWEITZER dans le pavage, la construction des fosses d'aisance, magasins, cuisines, écuries, remises, allées, banquettes, terrasses, etc. qui réunit le double avantage d'empêcher la communication de l'eau, de l'humidité, et d'empêcher les dégâts occasionnés par les rats.

CLAUDE SCHWEITZER,

[illegible] rue [illegible], No. 276.

AVIS AUX DAMES.

RUE ROYALE, 193, à la fabrique et magasin de CHAUSSURES, on trouvera un assortiment pour la saison, [illegible] bottines variées en couleur, souliers décolletés, fourrés, brodequins de femmes, [illegible], etc. des prix modérés.

Un assez grand nombre de bottines noires et en couleur, n'étant pas [illegible] qu'on voulait, seront vendues durant, seront vendues à bas prix [illegible] souliers français [illegible] [illegible]

AVIS POUR LES PETITS GARÇONS

Les jolis petits brodequins en peau [illegible] sont à deux [illegible] au-dessous du prix [illegible] [illegible] 19, rue Royale

CHAMPAGNE SUPERIEUR.

Au débarquement du navire Mary Kingsland, du Havre.

LES soussignés, seuls agents pour la vente des vins de MM. [illegible] de Massiac et de Loriot [illegible], propriétaires de vignes dans les meilleurs crus de Champagne, viennent de recevoir par le navire Mary Kingsland, de ces Messieurs

200 paniers de vin de Champagne, de qualité supérieure, composé d'assortiment suivant:

[illegible] mousseux "Comte de Mordant", [illegible]
Sillery mousseux [illegible]
Ay mousseux, première qualité [illegible]
Sillery mousseux [illegible]
Sillery mousseux, qualité supérieure [illegible]

Verzenay mousseux [illegible] qualités [illegible] et dont le [illegible] a reçu des soins sous la direction immédiate de M. Jules [illegible] Joly et Cie d'Epernay. Ces échantillons [illegible] délicatesse sont garantis, [illegible] des marchands et des consommateurs aux offres comme également le premier vins offerts [illegible]

[illegible] MIDDY & BRAGIER, No. 80, rue Royale

[illegible] à vendre par J. U. LAVILLEBEUVE, 149 Commune

HUILE ET BLANC DE BALEINE—500 gallons huile et 116 caisses blanc de baleine, en débarquement des navires Rubicon et Niobe, à vendre par

19 dec [illegible], 29 Gravier

Nouvelle-Orleans:

MERCREDI MATIN, 20 DECEMBRE 1843.

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

HENRY CLAY.

Les journaux locofocos supportent avec peu de patience la défaite de leur parti; cette malheureuse défaite de lundi leur pèse sur le cœur. Ils étaient si certains de la victoire, ils l'avaient prédite, annoncée, avec tant de confiance, que le succès de M. Freret a dû leur causer un vif chagrin. Que penser, en définitive, de leurs prédictions? C'est vraiment fâcheux.

Pour se consoler ils accusent le parti whig d'avoir triomphé par d'indignes moyens. Laissant de côté les déclamations, quelles sont les accusations nettement formulées? D'abord, qu'un certain nombre d'étrangers n'ont pu voter au des certificats de naturalisation informes, irréguliers, également faits en conformité des actes du Congrès sur la naturalisation: comme si l'on pouvait justement se plaindre de ce qu'on n'a pas laissé violer la loi! Ils conviennent eux-mêmes que les certificats de naturalisation n'étaient pas revêtus de toutes les formalités légales, et cependant, ils se plaignent de ce qu'on ne les a pas admis pour réguliers—N'y a-t-il pas là une incroyable contradiction, une injustice flagrante? Ensuite que le scrutin du premier district de la première municipalité n'a pas été ouvert à temps. Mais à qui ce retard a-t-il été nuisible? M. Lind, le clerk locofoco de l'élection ne s'est pas présenté à l'heure fixée, était-ce la faute des whigs? En supposant qu'on eût voulu employer une telle ruse, l'aurait-on fait dans un district whig—de manière à perdre quelques voix de démocrates whigs? Un clerk locofoco peut-il, au contraire, par son retard, priver de leur vote les citoyens du premier district? Ce serait, on en conviendra, une dérision, ce serait faire des élections une indigne farce. En définitive, votre donnée sont-elles légales? Nul homme sérieux n'oserait dire non. En réalité, cette perte de temps nous a privé de beaucoup de voix, nous en avons la certitude; et si ce clerk avait fidèlement rempli son devoir en se trouvant à son poste à l'heure fixée, la majorité whig aurait été beaucoup plus considérable.

D'ailleurs il faut être pas trop exigeants—Un avis, à certaine époque, vingt-quatre heures pour maudire ses juges. Il faut donner aux vaincus un temps moral pour exhaler librement leur dépit et leur désappointement.

Le *Courrier* avoue implicitement qu'il est dans l'impossibilité de prouver ce qu'il avait avancé relativement aux citoyens naturalisés. Nos remarques subsistent donc.

Quant à ce qu'il dit pour se justifier "que l'organe d'un parti qui compte dans ses rangs W. Freret, est nécessairement hostile aux naturalisés." C'est tout simplement absurde. A ce compte, le quiest l'organe d'un parti qui compte dans ses rangs M. McFarlane, M. S. W. Warer, M. C. K. Johnson et tant d'autres qui ont aussi fait partie de la classe des *Natives*, serait également hostile à cette classe de citoyens. Pauvre *Courrier*, il est donc toujours le même?

MESSAGE DU PRÉSIDENT.

II

(Voir l'Abeille du 16.)

En ce qui touche la situation financière de l'Union, l'administration jette le terme de sa dernière d'un si pénible fardeau, qu'il serait injuste de montrer trop sévère envers elle. C'est un pareil cas qu'il faut tenir compte des intentions.

Sur le tarif les opinions du message nous paraissent très convenables. Nous citons:

"Sur la révision du Tarif, avec le but d'augmenter le revenu, devient nécessaire sans l'opinion du Congrès, je ne doute pas que vous ne traitiez cette question [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] intérêts [illegible] toute [illegible]. On ne peut cependant répéter [illegible] [illegible] [illegible] entrent [illegible] [illegible] [illegible] pour ses [illegible] [illegible] [illegible] de la législation. Ce but [illegible] atteint qu'en adoptant pour base d'action la protection en toute chose, qui est aussi essentielle à l'harmonie du système politique qu'à [illegible] [illegible]. Dans notre organisation politique, chaque partie de l'Union ne doit désirer que ces intérêts particuliers protégés aux dépens des intérêts de tous les autres. L'union entre les grands intérêts également [illegible] [illegible] ont été gouvernés et conservés par des concessions mutuelles, et par cet esprit de tolérance réciproque dans lequel fut conçue la constitution elle-même."

En effet, l'une de maximes doivent dominer la question: modération et stabilité. Modération, ce principe de l'Union ne doit être sacrifié à l'autre; stabilité, pour donner aux affaires cette sécurité et développement dont elles ont susceptibilité. C'est pour cela que l'élaboration de la loi doit être faite avec beaucoup de soin, avec une sage lenteur et dans un esprit de conciliation et de sincère conciliation.

Il est un autre point sur lequel nous partageons entièrement l'avis du Président, c'est sa recommandation au Congrès d'adopter un système d'entrée, de [illegible] [illegible] [illegible] une nouvelle impulsion à la navigation et au commerce, en multipliant les affaires de transit.

Au contraire, le Président sur la circulation monétaire, que nous sommes toujours d'opinion qu'il est funeste aux étrangers à la nation, et qu'a cet égard nous le bornerons à dire [illegible].

En recommandant des allocations libérales pour la marine, il faut que l'état de nos finances [illegible], le Président doit être approuvé. Notre commerce qui prend chaque jour de nouveaux développements, a besoin que le pavillon américain soit vu, de temps à autre, appuyé par des pièces d'artillerie, particulièrement dans les pays lointains.

Une chose étrange, par exemple dans le message, c'est qu'il n'y soit pas fait mention de la perte du *Grampus*, lorsque ces longs paragraphes y sont consacrés au Missouri, cette préférence accordée au Missouri, [illegible] à ce que M. Cushing se trouvait à son bord?

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE LA GUERRE.

Des rapports qui accompagnent le message du Président, celui du secrétaire de la guerre, M. Porter, est le premier auquel les journaux de Washington et de Baltimore aient donné de la publicité.

Ce rapport qui ne se distingue par aucune grande vue d'ensemble et qui se contente d'être un résumé assez clair de la situation des diverses branches du département de la guerre renferme des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. Nous résumons ceux qui nous paraissent dignes de l'attention de nos lecteurs. Ils renferment surtout les suggestions du bureau des Ingénieurs militaires au sujet des fortifications destinées à protéger les côtes entre Mobile et la Nouvelle Orléans, et à couvrir les approches de notre ville; ainsi que celles du Bureau des Ingénieurs Topographes pour l'amélioration des fleuves et rivières de l'Ouest.

L'armée régulière se compose de 716 officiers commissionnés, 17 intendans militaires, et 7,590 hommes enrôlés (officiers non-commissionnés, artificiers, musiciens, trompettes, soldats, dragons, artillerie, infanterie, [illegible]), 40 sergents et 250 hommes enrôlés, appartenant au service subsistant, formant ensemble un total de 8,613 hommes. L'acte du 23 août 1842 qui opère des réductions considérables dans l'armée, a reçu un commencement d'exécution, et bientôt l'armée sera descendue au chiffre fixé par la loi. Il faudra songer alors à faire des recrues pour la maintenir sur ce pied.

En vertu de l'acte précité, le second régiment de dragons a été transformé en un régiment de carabiniers. Le secrétaire de la guerre demande qu'il redevienne ce qu'il était: il est presque inutile sous sa forme actuelle, tandis que s'il reprend son ancienne forme, il pourra rendre d'importants services contre les Indiens des frontières de l'Ouest.

Les duels, rares entre les officiers, sont assez fréquents entre les officiers et les citoyens: il serait bon que l'on modifiât les articles du code militaire, de façon à ce qu'ils atteignent bien directement ce délit sans [illegible].

[illegible] les officiers ont été presque constamment en activité, et il ne s'est opéré que fort peu de changements dans leurs divers postes. L'état de nos relations avec la Grande-Bretagne a permis au commandant en chef de retirer les garnisons des forts Fairfield et Kent, situés sur la frontière Nord-Ouest: c'est une heureuse économie; car il est inutile que les troupes maintiennent dépensées stationnaires, [illegible] autres changements, presque tous de convenance, ont eu lieu parmi les troupes stationnées dans les Etats de l'Est. Plusieurs compagnies ont été rappelées de la Floride, les Indiens n'y donnant plus aucune crainte; le nombre de leurs guerriers est, d'après le rapport, ne dépasse pas actuellement une centaine, et de ne montant pas plus de [illegible] hostiles.

Les dépenses probables du service pour l'année qui commence, resteront de 500,000 environ au-dessous de celles de l'an dernier; le service des fortifications compris. [illegible] [illegible] $27,000 pour frais de recrutement [illegible] [illegible] frais [illegible] accordés comme indemnité aux soldats dont l'engagement expire après [illegible].

Les travaux de fortification opérés par le Bureau des Ingénieurs ont marché rapidement; et grâce au [illegible], ils ont été [illegible] toujours les officiers [illegible] ont été concentrés [illegible]. Le rapport du Bureau en présente l'état détaillé; il recommande, entre autres travaux à exécuter, les fortifications indispensables à la sûreté de la côte entre Mobile et la Nouvelle-Orléans, ainsi ces ouvrages qui devraient couvrir cette dernière ville. Il serait aussi de la plus grande utilité, afin de compléter la ligne de défense de nos côtes, de jeter quelques ouvrages militaires sur les Tortues, Sèches, Key-West, la Cayo Biscayno, ou tout autre position, afin de protéger la Péninsule de Floride.

L'Académie militaire de West Point est toujours dans l'état le plus florissant, et les études s'y fassent, suivant que possible, au niveau des progrès que font les sciences dans toutes les parties du monde. Une inspection qui a eu lieu cette année, a prouvé que le gouverneur et les professeurs et instituteurs attachés à cette institution, méritaient les plus grands éloges pour leur science, leur zèle et leur dévouement; les jeunes-gens, pour leur instruction et leur bonne conduite. Le secrétaire de la guerre recommande spécialement West Point à nos représentants, et tout en demandant quelques améliorations, il annonce qu'une économie de plus de $16,000 pourra être réalisée sur le chiffre des dépenses de l'an dernier.

Le Bureau des Ingénieurs-Topographes a exécuté d'importans travaux: les havres de nos lacs et l'amélioration des cours d'eau de l'Ouest doivent attirer l'attention de la législature nationale, et le rapport de l'ingénieur en chef présente sur ces points les données les plus précises et les plus utiles. Espérons que le Congrès entendra la voix des ingénieurs et du secrétaire de la guerre et qu'il songera un peu au Mississipi.

Le rapport du bureau de l'armement (ordnance bureau) recommande la mise en état de défense de nos fortifications à mesure qu'elles s'achèvent ainsi que la création d'une "Fonderie Nationale. M. Porter appuie ces deux recommandations, la dernière surtout. Il ne demandent pas que la "Fonderie Nationale" soit installée tout d'abord sur un grand pied; il pense seulement qu'en la fondant on doit choisir un endroit qui permette de lui donner au besoin de grands développements. Quant à la fonte des canons, il pense qu'à la rigueur elle pourrait avoir lieu par entreprise; mais il pense que, malgré l'attentive surveillance des officiers du bureau d'armement, ce mode pourrait présenter de graves inconvénients. Quel que soit d'ailleurs celui qu'on adopte, on ne pourra jamais se montrer trop sévère dans l'examen des pièces qui devront être livrées à l'artillerie.

La situation des "Arsenaux Nationaux" fait honneur aux officiers qui en ont la direction; il est impossible d'apporter plus de soins à la garde des armes et des objets d'équipement, plus de régularité et d'exactitude dans une comptabilité qui embrasse un capital de plus de dix sept millions de piastres. Les distributions d'armes aux différens Etats ont eu lieu cette année, comme d'ordinaire.

Le gouvernement a pris des mesures pour empêcher la riche région minérale qui se trouve au sud du Lac Supérieur, de tomber entre les mains d'intrus qui auraient pu s'approprier les avantages qu'elle promet. Elle abonde en plomb et en cuivre de la meilleure qualité; et les résultats qu'on a déjà obtenus, sont des plus satisfaisans.

D'après le rapport du commissaire des pensions, il existe encore 21,064 pensionnaires, pour services rendus pendant la révolution; dans ce nombre sont comprises les veuves des militaires. En vertu de l'acte de 1838 qui accorde une survivance de cinq ans, aux veuves des soldats de la Révolution, 9,895 réclamations se sont présentées; 7855 ont été admises. Les invalides, par suite de blessures reçues au service, s'élèvent à 2,720.

D'après quelques journaux vanburenistes, on avait la certitude de la retraite immédiate de M. Calhoun comme candidat. Ils ajoutaient même que les Calhounistes avaient dit ouvertement *qu'ils savaient bien que M. Calhoun n'avait plus aucune chance d'obtenir la candidature du parti.* Maintenant il se trouve que les amis de M. Calhoun nient avoir rien dit de semblable. Un journal de Washington, le *Spectator*, dit que la conduite récente des amis de M. Calhoun au Congrès a été tenue simplement par intérêt pour le parti et par des considérations purement de convenance, mais n'ayant aucune connexion avec la candidature présidentielle.

"Et loin que les amis de M. Calhoun, dit-il en terminant, le retirent de la candidature avant le mois de mai prochain, il y a beaucoup de chances qui doivent survenir avant qu'on ne songent à une telle mesure. Il doit surgir beaucoup de questions dans le sein du Congrès, celle du tarif entre autres, qui seront nécessairement résolues avant qu'on puisse déterminer quel sera le candidat du parti démocratique pour la présidence. Il n'est nullement impossible, au contraire, qu'en mai prochain M. Van Buren ne se retire de lui-même, sans attendre que ses amis le retirent."

Cela change complètement la face des choses. Non seulement M. Calhoun ne se retire pas, mais on pense que par suite des questions qui seront soulevées pendant la session actuelle du Congrès, ce sera M. Van Buren qui se retirera de son propre mouvement, sans attendre que ses amis le lui conseillent. Qu'en disent les Vanburenistes de notre voisinage?

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.—Les affaires suivantes ont été expédiées hier

Robert Sanders, accusé de vol, a été acquitté.

Dr. Snowdon, mis en jugement pour assaut et batterie. Le jury n'a pu s'accorder—Renvoyé à un autre jury.

L'accusation contre Pierre Islano pour blessures, et Bainbridge pour assaut et batterie, a été abandonnée par le ministère public.

John Fisher, arrêté pour avoir blessé grièvement le cuisinier du brick *Cyrus*, a comparu hier devant le Recorder Genois, et a été envoyé en prison en attendant le résultat des blessures qu'il a faites.

Un individu se nommant Hunter ou Gallagher, a été condamné hier par le Recorder Baldwin, à six mois d'emprisonnement, dans la maison de travail de la Seconde Municipalité, pour avoir volé une certaine quantité de viande à un boucher du marché Ste. Marie. Hunter était tout récemment sorti de prison.

Vol d'effets à usage.—Hier matin, sur les trois heures, deux voleurs sont entrés dans la chambre du brick *Strabo*, au quai de la Seconde Municipalité, et ont pris dans les malles du capitaine et du second, une assez bonne quantité d'effets à usage. Comme ils traversaient la levée enlevant leur butin, ils furent arrêtés par le lieutenant Bullman. L'un deux Edginton ou Jack Smith, est en fait arrêté. L'autre était parvenu à s'échapper avant que les hommes de garde fussent venus au secours du lieutenant Bullman. Edginton a été envoyé par le Recorder Baldwin, après examen, à la maison de travail.

ARRESTATION DE DEUX VOLEURS DE GRAND CHEMIN.—Le capitaine Winters, accompagné des officiers Evans et Morel, arrêta hier soir au café Walsh, au coin des rues Julie et Lorée, le nommé Jack Nesbit et un individu nommé Edwards, qui, le soir précédent avaient amené sous de spécieux prétextes M. Einley, de Louisville, dans une partie écartée de la ville et l'avaient assommé et volé. Ils seront examinés ce matin devant le recorder Baldwin.

Un nommé Albert Smith, se trouvant dans un état d'ivresse, entra hier matin dans un magasin au coin des rues St. Philippe et Condé et y insulta grossièrement des dames qui s'y trouvaient. La garde étant survenue, l'individu a été arrêté après une résistance furieuse. Dans la prison il s'est montré si violent qu'il a fallu le mettre aux fers. D'abord il a vociféré, puis il s'est tu. Etonné de ce changement subit, on des officiers est entré dans la prison et l'a trouvé agonisant. On l'a mis, comme il en on pense, dans l'impossibilité de continuer la pendaison.

Horn, condamné à mort pour assassinat, doit être exécuté le 12 janvier à New York.

EXPLOSION D'UN BATEAU A VAPEUR.—La cheminée de tribord de la chaudière du steamer Warren, a éclaté le 6, près de Pittsburg. Sur 16 ou 20 personnes qui se trouvaient à bord, douze ont été sérieusement échaudées. Sur ces douze quatre ou cinq n'y survivront pas.

Une délégation de dix-huit Indiens de la tribu de Iowa est arrivée à Washington dans le but de passer un traité avec le gouvernement pour la vente des terres.

NOUVELLE LIGNE DE STEAMERS.—On est à même d'établir une ligne de steamers à Richmond pour faire les voyages entre Richmond et New York. On prendra des passagers de Richmond, Pittsburg et Norfolk pour New York pour $10. On calcule que le voyage de *Hampton Road* à New York ne durera que 39 heures et 48 heures de Richmond.

La récolte de sucre de la paroisse de St. Martin est représentée comme aussi abondante que celle de l'année dernière; mais des nouvelles de Lafourche disent que la récolte de cette partie de l'Etat sera fort peu abondante.

Le Mobile Advertiser du 18, dit qu'un individu a été assassiné dans la rue Stone, dans la nuit du samedi précédent, et que l'assassin a volé à sa victime environ $400. On ne donne pas d'autres détails.

Les journaux parlent d'un individu habitant la Caroline du Sud qui a maintenant cent trente-six ans.

TEXAS.

Par le steamer New York, capitaine Wright, arrivé hier de Galveston, nous avons reçu les journaux du Texas allant jusqu'au 16.

Les journaux de l'administration ont adopté pour candidats à la présidence Anson Jones et K. L. Anderson à la vice présidence.

Le Civilian de Galveston dit qu'il est arrivé dernièrement au Texas un grand nombre d'émigrés Allemands.

Nous lisons dans un journal de Bordeaux, du 14 novembre:

"Hier a eu lieu à l'hôtel de la Mairie l'adjudication publique de 1,200 tonneaux de vin de palu ordinaire, au prix moyen de 255 fr., ce qui constitue une augmentation de moitié environ sur les prix de l'année dernière. Les vins d'Ambès notamment, qui, il y a six mois, à peine, étaient cotés 130 francs, sont montés à 300 francs."

VARIETES.

OLIBIUS A LA RECHERCHE DE LA VERITE.

FANTAISIE PHILOSOPHIQUE.

(Voir l'Abeille d'hier.)

A dater de cette époque, Olibius changea [illegible] de genre de vie, [illegible] d'émettre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] seul but. Il logeait, avec des frères en religion, dans la maison de la rue Monsigny, faisait des articles pour le journal saint-simonien et des prédications [illegible] [illegible] pour la salle Taitbout. Il avait laissé croître sa barbe et ses cheveux, en signe de protestation contre la vieille société, et il imposait un, [illegible] rebattait sur sa figure douce, qui s'accommodait assez mal de cette contrainte philosophique. Il était toujours dans l'attente de la venue de la Mère, ce Messie féminin qui devait clore les souffrances du monde moral, et qui ne venait pas venir.

La digne avec laquelle notre héros avait donné la première contredanse humanitaire était tombée amoureuse de lui, et parlait tout haut de faire une *protestation sociale* et de *donner un coup de canif à la société*. C'est ainsi que s'exprimaient ces dames, qui avaient mis le feu à la tunique de la pudeur chrétienne. Olibrius aurait bien consenti à *protester*, mais la dame n'était ni jeune ni jolie, et le sacrifice lui paraissait au dessus de ses forces. Cependant, comme il était timide et sans volonté, il ferma les yeux et s'immola par amour pour l'humanité. Olibrius fut ensuite un pionnier dans les départemens méridionaux avec plusieurs autres apôtres. Ils étaient revêtus d'un costume nouvellement inventé, qui se composait d'un large bonnet basque, d'une jaquette bleue, d'un gilet symbolique se boutonnant par derrière, d'un pantalon garance, et d'une écharpe sentimentale-ment nouée autour du col. Ainsi accoutrés, ils ressemblaient assez, dans leurs pérégrinations religieuses, aux héros du Roman comique. Olibrius s'étonnait beaucoup du cretinisme des gens de la province, qui lui riaient au nez au beau milieu de ses prédications.

—Si encore l'on nous crucifiait tout de suite, pensait-il; si l'on nous faisait porter une croix sur un calvaire quelconque, il n'y aurait que demi-mal; nous aurions au moins les honneurs du martyre! Mais pas du tout, on nous jette des projectiles de toute sorte, comme à des caboches récalcitrans.... Diable! diable!.... c'est un bien rude métier que celui de commis voyageur de l'humanité. Heureusement que la Mère ne tardera pas à venir.

Cependant la Mère n'arrivait pas, et les apôtres continuaient à prêcher et à recevoir des horions pour le compte de l'émancipation de la femme; pendant ce temps-là, les principaux chefs de la doctrine comparaissaient devant la cour d'assises et allaient vivre en prison, ce qui n'était pas très encourageant pour les apôtres pérégrinateurs.

Pour comble de douleur, une scission se manifesta dans la bande voyageuse, et chacun s'en alla de son côté. Olibrius, toujours plein de foi, malgré sa mauvaise fortune, fut arrêté un beau jour sous prévention de vagabondage et condamné à deux mois de prison. Le néophyte protesta et fut incarcéré. Après qu'il eut fini son temps, on l'expédia pour Paris, en lui conseillant de s'habiller comme tout le monde et de faire autre chose que des tournées saint-simoniennes.

Lorsque Olibrius revint à Paris, le saint-simonisme, qu'il avait laissé florissant, si piquant et si vainqueur, était en pleine déroute. Le Père engraissait en prison; quelques disciples étaient rentrés dans le monde avec la pensée d'y continuer une propagande sourde et inaperçue; d'autres s'en étaient allés, nouveaux Argonautes, à travers les mers, à la conquête de la femme Messie, cette insaisissable toison d'or de la religion nouvelle; d'autres enfin avaient fait franchement leur rentrée dans la société, et l'acceptaient avec ses infirmités et ses misères. Olibrius ne savait plus où donner de la tête; il était écrasé, et ce rêve ambitieux de l'émancipation de la femme et de l'annihilation du dualisme humain ne lui apparaissait plus que comme une impalpable et chimérique illusion.

Un jour, il se promenait tristement sur le boulevart, lorsqu'il rencontra l'apôtre du café de Paris qui l'avait initié aux mystères de la rue Monsigny.... Olibrius s'apprêtait à pleurer dans le sein de son ami sur la destinée du saint-simonisme, lorsque ce dernier lui dit avec beaucoup de sang-froid:

—Cette religion est morte, parce qu'elle devait mourir.. Elle dogmatisait trop et ne réalisait pas assez.

—Mais le dualisme humain! s'écria Olibrius indigné.... Où trouverons-nous l'accord du dualisme humain?....

—Venez avec moi, dit l'apôtre; je me suis fait phalanstérien; c'est Fourier qui a mis la main sur la vérité: il y a aujourd'hui une prédication à la rue Taranne, je vais y conduire.

Et Olibrius se laissa entraîner à la rue Taranne comme il avait été à la rue Monsigny.

Lorsque Olibrius et son ami entrèrent dans la salle, ils virent un public nombreux composé d'hommes et de femmes. Quelques-unes de ces bonnes humanitaires portaient sur les traits de leurs visages pâlis les traces de fatigue du bal de la veille. Des groupes nombreux se formaient de toutes parts, et tout le monde parlait à la fois, lorsque le président de l'assemblée, agitant sa sonnette, réclama le silence.

—Messieurs, dit l'orateur, qui continuait son discours suspendu pendant quelques instans, le christianisme avait établi une lutte entre les passions et le devoir.... Le devoir, sentinelle éternelle, veillait, l'arme au bras, à côté des passions, et l'ataquait immédiatement feu sur la première qui tentait de se révolter. Aussi y avait-il un combat corps à corps, tantôt au profit du devoir, tantôt à l'avantage de la passion. C'est au plus fort que demeurait la victoire. Dans le monde unitaire, sociétaire et garantiste, cette lutte n'existe plus; la tendance des passions se manifeste d'elle-même et forcement vers la règle du devoir par la force impulsive de l'attraction.

—Tiens! tiens! pensa Olibrius avec joie, voilà quelque chose qui me ressemble pas mal à l'accord de mon dualisme humain.

—Aujourd'hui reprit l'orateur, la terre est mal divisée, mal peuplée, mal gouvernée; les villages, les villes, les royaumes, les empires existent sans but, sans idées, sans moyens, comme les végétaux.... Il faut donc tout renverser pour pouvoir tout reconstituer; il faut faire *table rase* dans l'ordre des faits, comme Condillac l'exigeait pour le monde des idées. La société *garantiste* et *sociantiste* sera un immense échiquier divisé en une infinité de cases, dans lesquelles les travailleurs passionnés seront répartis en groupes, en séries et en phalanges. Aujourd'hui ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de renverser les villes, de détruire les maisons et de construire des phalanstères; la vie du phalanstère sera l'Eldorado si longtemps poursuivi par les espérances humaines. L'individu ne suivra que ses élans et ses sympathies.... Les travailleurs ne feront que ce qui conviendra à leur tempérament; les gens passionnés pour les tulipes, suivront de les *tulipistes*, ne cultiveront que cette fleur, c'est ainsi qu'il y aura encore les *jonquillistes*, les *jacinthistes*, les *dahlistes*, les *camélistes*, les *hortensistes*.

Les artistes se grouperont en phalange pour exécuter un œuvre. S'il on fait faire un portrait, chaque peintre choisira la partie qu'il affectionnera spécialement. L'un fera les cheveux, l'autre les yeux, un troisième la bouche, un quatrième les oreilles et ainsi de suite.

Pour arriver au perfectionnement de l'industrie et de la gastronomie, car Fourier a tout prévu, on aura recours à des congrès humains où seront convoqués tous les travailleurs passionnels. Il y aura le combat, lutte harmonique. Un prix sera accordé à celui qui aura inventé la meilleure charrue, perfectionné les petits pâtés, etc.... Il y aura le grand *coteletier*, ou celui qui fera mieux les côtelettes, le grand *biftekier*, ou celui qui fera mieux le beefsteck; le grand *omelettier*, ou celui qui fera le mieux les omelettes et ainsi de suite.

Ce n'est pas tout, messieurs: le monde se modifiera de lui-même sous l'empire de la loi harmonienne. Le monde, vous le savez, doit avoir une durée de quatre-vingt mille années; quarante mille ans d'ascendance, quarante mille ans de descendance. Dans ce nombre sont enveloppes huit mille ans d'apogée. Le monde est à peine adulte: il a sept mille ans; il n'a connu jusqu'ici que l'existence irrégulière, chétive, *incohérente* de l'enfance; il va passer dans sa période de jeunesse, puis dans la maturité, point culminant du bonheur, pour descendre ensuite vers la décrépitude: ainsi le veut la loi d'analogie. Le monde, messieurs, comme l'homme, comme la plante, doit naître, grandir, se développer et périr. La seule différence est dans la durée. Alors, messieurs, apparaîtront des phénomènes inouïs et qui sembleront surnaturels; une couronne boréale se fixera comme un soleil sur le pôle nord, dissoudra les glaces et rendra ces mers navigables. Les orangers fleuriront dans le pôle nord comme en Italie, et le ciel de Pétersbourg n'aura rien à envier pour la sérénité au ciel de la blonde Provence. L'Océan, par un procédé chimique jusqu'ici ignoré, sera dégagé de sa partie saline et se formera plus qu'une immense limonade qui donnera aux hommes de la force et de la virilité. Alors des créations plus parfaites que celles aujourd'hui connues peupleront le globe et concourront au bonheur de l'individu social. Les créations mauvaises, telles que les tigres, les léopards, les marsoins et tous les animaux malfaisans, disparaîtront pour faire place à des êtres serviteurs de l'homme. Alors naîtra l'anti-lion, quadrupède docile, porteur élastique, sur le dos duquel un cavalier, partant le matin de Bruxelles, ira déjeûner à Paris, dîner à Lyon et souper à Marseille, moins fatigué de cette journée que s'il eût fait un bonne excellente. Le cheval est un soliveau qui sera à l'anti-lion ce que la voiture sans soupente à la voiture suspendue. Quant au chemin de fer, nous n'en parlons pas; ce misérable moyen de locomotion sera supprimé dans la société harmonienne.

Puis viendront ensuite l'anti-tigre, l'anti-léopard, l'anti-panthère, qui seront de dimension [illegible] [illegible] moules présens.—Un anti-lien franchira aisément, à chaque pas, huit mètres, et le cavalier sur le dos de ce coursier élastique sera mollement que dans une couple suspendue.—Il y aura encore des anti-baleines qui traîneront les vaisseaux dans les calmes, des anti-requins qui aideront à traquer le poisson, des anti-hippopotames, des anti-crocodiles et des anti-phoques en montures de mer, sur le dos desquelles l'homme pourra traverser l'Océan.

—Décidément, dit Olibrius à un de ses voisins, Saint-Simon est un pâtissier qui n'allait pas à la cheville de Fourier.

—Eh bien! murmura à l'oreille d'Olibrius l'apôtre du café de Paris, qu'en dis-tu?

—C'est sublime, répondit Olibrius, je n'ai encore rien compris....

—Ce n'est pas tout, continua le prédicateur. La grande âme des planètes ne meurt pas, mais elle passe.... des planètes sont dans des sphères avec l'âme qu'elle [illegible] [illegible] qui croissent en bonheur et en développement pendant plusieurs milliards d'années. Notre monde est une planète, et ses quatre-vingts mille ans d'existence accomplis, il se fondra dans un autre monde pour participer à une vie nouvelle et toujours progressive. Jamais la transmigration indoue et la métempsycose pythagoricienne, qui précédèrent la vérité cosmogonique n'avaient été jusque là. Chacune de nos trente-deux principales planètes travaille pour les trente et une autres, toujours par la loi d'attraction; car la loi d'attraction est universelle. Nous n'avons pas un fruit, pas une plante dans notre planète qui ne soit en rapport avec les autres planètes correspondantes: ainsi les raisins muscats, ou de vin de [illegible], sont donnés par les arômes du soleil et de Jupiter. Les autres espèces de raisins proviennent d'une planète, des arômes de la terre avec [illegible] planètes. Le plus délicat de tous, les pêches, est du Mercure, qui est la planète la plus avancée; le chasselas paraît être de Vénus, la Mercure, le Saturne, etc.

[illegible], messieurs, dans la période [illegible] et [illegible], toutes les plus belles créations, matériellement [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mille à la [illegible] [illegible] nous, au moyen de nouveaux [illegible], un développement quarante mille fois supérieur à celui que donne le télescope d'Herschel [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'un de ces télé [illegible] correspondance télégraphique [illegible] [illegible] [illegible] nous apprendra l'alphabet de la langue [illegible].

Alors, messieurs, voyez quel avantage résultera pour les mondes de cette universelle harmonie. Les astronomes entre eux se traiteront aussi facilement de leurs affaires que le gouvernement de nos Etats le fait aujourd'hui entre leurs transactions et leurs négociations diplomatiques; il y aura alors des conférences, des aérostats et de nombreux congrès de tous les mondes. Tel vaisseau parti de Saturne arrive au Bengale, en Chine, au Japon. Demain Mercure, avec des arrivages et des envoyés par les cotonnoire d'Asie. [illegible] [illegible] astronomiques.

Voilà, messieurs, où nous devons arriver, et où nous arriverons, avec la force *cabaliste* que Dieu a mise en nous; l'attraction, avec son caractère universel et non pas exclusif comme le lui avait donné Newton, et l'emprisonnant dans des limites étroites, l'attraction est destinée à faire le bonheur de l'humanité.

—Il paraît, se dit à lui-même Olibrius, que l'accord du dualisme humain n'était qu'une simple plaisanterie.... Je ne m'étonne pas que le saint simonisme soit tombé, il s'agissait sur une base fausse.... L'attraction seule peut opérer des prodiges.

—Ces gens-là sont fous, dit Olibrius un de ses voisins.... leur phalanstère est un rêve radical et impossible.

—Comment, monsieur, dit le jeune homme.... l'attraction....

—L'attraction est une chimère.... ce n'est pas là qu'est la vérité; venez demain chez moi.... rue Mazarine, et je vous initierai à la plus grande découverte des temps modernes.

Olibrius s'inclina et accepta la proposition de l'inconnu.

Le lendemain de bonne heure il était rue Mazarine. Le monsieur de la veille le reçut en robe de chambre, et, le faisant asseoir, lui dit en forme de préambule:

Je ne prendrai pas la peine de réfuter toutes les erreurs qui nous ont été débitées hier Fourier, en voulant opérer sur la nature mobile et *papillonne* de l'homme, n'a fait que constituer l'immobilité dans la vérité. Pour moi, monsieur, j'aimerais mieux être Albinos ou Patagon que de me voir condamné à cinq ans de phalanstère attractif. L'homme, ainsi à son groupe comme un forçat à sa chaîne, couvrirait bientôt à tous les diables l'attraction à la passionnelle. Je vous ferai remarquer en outre que l'individu, enchaîné par cette force attractive comme par la fatalité, tendrait peu à peu son libre arbitre, et ne serait plus qu'une sorte de machine aimantée, un paratonnerre ou tout ce que vous voudrez. Quant à ces intéressans animaux, les tigres et les marsouins, qui serviront de domestiques, je ne m'y fierais pas. Je ne crois pas que Dieu ait donné des griffes au lion précisément pour laver la vaisselle.... La vérité n'est donc pas là. Si quelqu'un peut se flatter de la posséder, je crois sans fatuité que c'est moi. Prêtez-moi dix minutes d'attention.

L'ignorance de soi-même a été dans tous les temps le plus grand malheur de l'individu. Les anciens l'avaient bien compris quand ils regardaient l'homme comme un petit monde (*microcosme*), et que le devise favorite de Solon, qu'il fit placer au fronton du temple de Delphes, était celle-ci: "*Connais-toi toi-même.*" Pour arriver à la connaissance de soi-même, il ne suffit pas de monter à califourchon sur le dos de l'observation et de galopper à travers ses instincts, ses désirs, ses passions, ses volontés, et tous les autres attributs qui sont du domaine de l'esprit humain. L'observation est une haquenée tantôt fougueuse, tantôt rétive, qui va tour à tour au pas, au trot, au galop, et le plus souvent se couche au milieu de la route, sans vouloir aller plus loin. D'ailleurs, dans ce périlleux voyage autour de la conscience, que de contrées ignorées se dérobent le plus souvent à l'examen de votre lorgnette observative! Il faut donc avoir recours à un autre procédé, à un procédé matériel et irréfutable. La nature nous a placé sur le crâne des saillies et des anfractuosités qui sont la reproduction mathématique de développement interne du cerveau. A l'aide de ces organes indicateurs d'une qualité bonne ou mauvaise, d'une vertu ou d'un vice, il est facile, par le *palpement*, de se connaître non seulement soi-même, mais encore de connaître les autres à la première vue.

—Votre procédé, interrompit Olibrius, ne servira guère que les gendarmes et les procureurs de roi.

—Voilà précisément où je vous attendais, répondit triomphalement le disciple de Gall. Sans doute, si je n'avais trouvé que cela, mon système serait incomplet; mais après bien des nuits de veille et de travail, je suis arrivé à une découverte qui va changer en quelques années la face de l'humanité. J'ai confectionné des calottes en caoutchouc, qui, appliquées de bonne heure sur la tête de l'enfant, compriment les organes vicieux et malfaisans, et développent, au contraire, les organes intelligens. Jusqu'à ce jour, la tête de l'homme, il faut bien le dire, a poussé au hasard comme un champignon; moi je veux la diriger convenablement, de sorte que, dans vingt-cinq ans, il n'y aura plus ni voleurs, ni crimes, ni assassins, ni parents, ni malfaiteurs, &c. &c. Le monde ne sera peuplé que de gens de bien et d'hommes de génie; et moi, auteur de cette découverte, je ne demande que l'estime de mes concitoyens et le débit de mes calottes organiques. Prix: 3 francs 50 centimes.

—Votre découverte est fort belle, sans doute, répondit Olibrius, mais les résultats se feraient trop longtemps attendre; et le monde a besoin d'être sauvé tout de suite; tandis qu'avec l'accord du dualisme humain.... où l'attraction....

EDMOND TEXIER D'ARNOUT.

(La suite au prochain numéro.)

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi soir, 19 décembre 1843.

Le temps a été très défavorable aux affaires du dehors; nous n'avons donc que peu de transactions à signaler. Les nouvelles par le steamer n'ont produit aucun effet sur le marché au coton, et les prix sont toujours aussi fermes. Les nouvelles que nous recevons de l'intérieur nous annoncent que la récolte a beaucoup souffert de ces dernières pluies.

COTON.—Arrivé depuis le 15 du courant: de Louisiane et Mississipi 12,705 balles, Tennessee et North Alabama 1,018, Arkansas 263, Mobile 1,417, Texas 90. Upland 16, ensemble 16,012 balles; portant le chiffre total des arrivages, depuis le 1er. septembre à 291,737 balles, contre 214,910 balles arrivées l'an dernier à pareille époque. Expédié dans le même temps: pour Liverpool 8,196 balles, Havre 1,735, Vera Cruz 136, New York 2,899, Boston 1705, Portsmouth N. H. 943, Baltimore 112, ensemble 10,179 balles, qui augmentent le stock de 5,833 balles; et laisse en mains y compris ce qui se trouvait à bord des bâtiments non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 144,595 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains		[illegible]	4,896
Reçu ces trois derniers jours		16,012	
Antérieurement		275,725	291,737
			296,737
Expédié ces trois derniers jours		10,179	
Antérieurement		141,897	151,076
Stock en mains ce soir 19 décembre			144,595

Nous signalions dans notre dernière revue que des prix très en plein avaient été payés, [illegible] les trois jours précédents, mais que vers la fin de la semaine, les transactions avaient été moins étendues. Samedi 800 balles seulement ont changé de mains aux derniers prix. Les nouvelles d'Europe venues le lendemain et dont nous avons déjà donné la teneur, ont eu pour effet de restreindre les opérations. Les ventes de samedi n'atteignirent que 2,500 balles. Hier, après la réception des lettres, 2000 balles seulement ont changé de mains. Quant aux prix ils n'ont été affectés en aucune manière.

Parmi les ventes de ces trois derniers jours nous signalons: 665 balles Louisiane et Mississipi à 9 1/4, 100 @ 9 1/2, 9, 50 @ 10 1/2, 15 @ 9 1/2, 112 @ 9 1/4, 30 @ 9 1/4, 34 @ 9 1/4; 500 @ [illegible], 50 @ 10 1/4, 50 @ 9 1/4, 133 @ 9, 25 @ 9 1/4 44 @ 9 1/4, 158 @ 9 1/4, [illegible] —, 60 @ 9 1/4, 164 @ 9 1/4, 316 @ 9 1/4, 101 [illegible] cents par livre.

CLASSIFICATIONS DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant,	[illegible]

Tennessee et North Alabama.

Ordinaire et bas,	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant,	[illegible]

TABAC.—La demande de tabac a été très active, depuis notre dernière revue, mais les transactions ont été très limitées, à cause de la faiblesse du stock en vente. Les arrivages de peu d'importance, s'élèvent immédiatement à des prix très en plein, et nous avons entendu dire qu'il y avait des ordres considérables sur le marché, et qu'il était impossible de les remplir. Nous cotons: inférieur et commun 3 à 3 1/2, 4 à 4 1/2, pour X secondes et premières, beau [illegible], choix [illegible].

Arrivé depuis le 15 du courant, 118 boucauts; expédié dans le même espace de temps: pour Gibraltar 91 boucauts, New York 199, Boston 7, Baltimore 3, ensemble 300 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1843 Septembre 1, Stock en main		8,666
Reçu ces trois derniers jours,	118	
Antérieurement,	[illegible]	9,470
		14,616
Expédié ces trois derniers jours,	[illegible]	
Antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Stock en mains ce soir 19 décembre		2,260

SUCRE.—Samedi dernier la demande a été bonne, les ventes se sont élevées à [illegible] boucauts, hier et aujourd'hui cependant, il ne s'est presque pas fait de ventes à cause du mauvais temps, presque constamment entravé les affaires du dehors. Nous cotons: inférieur et ordinaire 4 à 4 1/2, beau [illegible] [illegible]. Pas de ventes sur plantations.

Les sucres de la Havane sont calmes à 9 1/2 et 10 les blancs, et [illegible].

MELASSE.—Le mauvais temps de ces jours derniers a empêché les transactions, mais la demande [illegible] [illegible]. Il y a de bonnes demandes du Nord [illegible] [illegible] [illegible]. Les prix demandés sont fort élevés.

FARINE.—Les ventes de ces derniers jours ont été limitées, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] St. Louis [illegible] [illegible]. Les arrivages et le stock sont peu considérables.

PRODUITS DE L'OUEST.—Les affaires ont été très limitées à cause du mauvais temps, mais les prix se sont bien maintenus. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Bulk 3 à 3 1/2. Le lard n'est pas entré en demande, mais il n'est pas survenu aucun changement dans les prix: mess en baril $7 75, demi baril $4 à $4 25, prime $4 50 à $4 75. Les demandes de graisse de ces ventes de bonne qualité de boucauts. Nous cotons de 6 à 6 1/2 pour la qualité. La demande de Bacon s'est améliorée, les ventes s'effectuent facilement aux prix suivants: Plats côtés 4 1/2 à 5 1/2; Epaules 2 1/2 à 3; Jambons 3 1/2 à 4 1/2 à 5 1/2.

WHISKEY.—La demande est moins active. Les ventes ont eu lieu à 21 et 21 1/2 cents par gallon. Les arrivages par bateaux sont très considérables.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—La demande se continue tous les jours et les ventes se effectuent [illegible]